

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 25 FEVRIER 2014**  
**à 19H00**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 25 février 2014 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, M. BOCANEGRA, Mme MARICHAL, M. BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, M. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, IRDELI, GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI, NEU.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme FEIDT à M. HARMAND  
M. ERDEM à M. ADRAYNI  
M. GOSSOT à M. STEINBACH  
Mme MORANO à M. MATTEUDI

Mme PAINE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes collègues,

Nous sommes réunis à priori, sauf situation d'extrême urgence, pour notre dernier Conseil de la mandature. Celle-ci a débuté par le Conseil municipal du 22 mars 2008 et la réélection de Nicole FEIDT comme Maire de Toul.

Je ne vais pas faire le bilan de ces 6 années. Mais simplement rappeler que depuis notre installation en 2008, nous avons vécu 34 Conseils municipaux, 35 avec celui-ci soit presque 6 Conseils par an.

Hormis ce soir, nous avons examiné 804 délibérations dont 765 ont été votées à l'unanimité, soit 95.15 %.

Je me félicite de ce taux très élevé. C'est à mes yeux le témoignage d'une grande maturité de notre Conseil et l'expression du sens de l'intérêt général qui nous anime dans la gestion des dossiers communaux.

Dans un mois, un nouveau Conseil sera installé. Les Tulois se seront exprimés, faisant ainsi vivre la démocratie, cette richesse que beaucoup de peuples de par le monde nous envient.

Je forme des vœux pour que durant cette campagne municipale, la majorité et l'opposition s'investissent d'abord pour le bien commun. Dans notre société soumise à une cruelle crise socio-économique mondiale, n'ajoutons pas de la défiance vis-à-vis des élus locaux qui sont souvent les derniers espoirs de nos concitoyens.

Enfin, puisque je parle de nouveau Conseil, je voudrais en votre nom à tous saluer le travail et l'investissement de nos collègues qui, n'étant plus candidats, ne seront évidemment plus élus. Je ne parle donc naturellement pas de ceux pour qui les urnes ne seront pas favorables, mais je les associe à ces remerciements.

Pour conclure, je veux me tourner vers Nicole FEIDT, Maire honoraire que vous voudrez bien excuser ce soir pour raison de santé. Avec ses équipes successives, elle a durablement marqué l'évolution et l'attractivité de notre Ville. En ce sens, elle a fait siens ces quelques mots sans doute prémonitoires parus sous la plume de Michel BRUNNER, le 23 mars 2008, dans son article portant sur les Maires de Toul, objet d'un dossier paru dans « Etudes Toulaises » : « Hier matin, la cité s'est choisie un nouveau Maire. Les temps ont changé, les responsabilités se sont multipliées, mais les qualités demandées au premier magistrat sont toujours les mêmes : être disponible et à l'écoute des administrés, savoir anticiper pour prévoir et construire le Toul de demain. »

Sans nul doute ce sera également la tâche du futur Maire de Toul.

Je vous remercie, nos travaux sont ouverts. »

## 1) FINANCES : BUDGET GENERAL :

### a. Compte de Gestion 2013.

Le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2013 a été adressé par le Receveur Municipal. Aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 18 février 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que ce document n'appelle aucune observation, ni réserve.

### b. Compte Administratif 2013.

M. HARMAND propose M. HOWALD comme représentant.

M. HOWALD laisse la parole à M. HARMAND pour la présentation du compte administratif.

Vous trouverez, ci-dessous, une synthèse du compte administratif.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
011	Charges à caractère général	5 988 654,91	5 711 604,70		5 711 604,70	95,37 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 499 765,00	11 358 086,34		11 358 086,34	98,77 %
014	Atténuations de produits	1 300,00	985,00		985,00	75,77 %
65	Autres charges de gestion courante	2 223 564,09	2 165 257,01		2 165 257,01	97,38 %
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus				0,00	
66	Charges financières	789 000,00	723 693,63		723 693,63	91,72 %
67	Charges exceptionnelles	30 691,21	23 060,82		23 060,82	75,14 %
68	Dotation aux amortissements et provisions	1 257 403,72		2 231 894,41	2 231 894,41	177,50 %
022	Dépenses imprévues	301 679,36				
023	Virement à la section d'investissement	3 862 837,44				
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>29 954 895,73</b>	<b>19 982 687,50</b>	<b>2 231 894,41</b>	<b>22 214 581,91</b>	<b>85,59 %</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
013	Atténuations de charges	262 126,00	265 425,74		265 425,74	101,26 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 353 446,00	1 252 257,66		1 252 257,66	92,52 %
72	Travaux en régie	458 676,20		725 234,55	725 234,55	158,11 %
73	Impôts et taxes	13 746 756,00	13 859 507,08		13 859 507,08	100,82 %
74	Dotations et participations	6 344 227,06	6 121 997,92		6 121 997,92	96,50 %
75	Autres produits de gestion courante	220 163,86	215 075,94		215 075,94	97,69 %
76	Produits financiers	2 150,00	709,00		709,00	32,98 %
77	Produits exceptionnels	59 439,98	786 110,05		786 110,05	1 322,53 %
78	Reprise sur provisions	167 156,34	167 156,34		167 156,34	100,00 %
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>22 614 141,44</b>	<b>22 668 239,73</b>	<b>725 234,55</b>	<b>23 393 474,28</b>	<b>103,45 %</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2012
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00		
13	Subventions d'investissement	48 026,02		48 026,02	48 026,02	100,00 %	
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	1 348 466,36	1 273 767,62		1 273 767,02	94,46 %	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			266 623,69	266 623,69		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 055 199,02	700 847,04		700 847,04	66,42 %	305 443,74
204	Subventions d'équipement versées	257 606,45	219 814,01		219 814,01	85,33 %	13 237,42
21	Immobilisations corporelles	2 389 662,78	1 140 804,97	1 125 947,49	2 266 752,46	94,86 %	104 357,75
22	Immobilisations reçues en affectation				0,00		
23	Immobilisations en cours	12 529 399,77	10 269 782,40	300 998,52	10 570 780,92	84,37 %	1 764 785,70
27	Autres immobilisations financières	9 263,00	284,00	8 262,99	8 546,99	92,27 %	
45x1	Opérations pour compte de tiers	181 825,31	47 961,32		47 961,32	26,38 %	66 857,16
020	Dépenses imprévues	326 842,05			0,00	0,00 %	
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>18 146 289,76</b>	<b>13 653 261,36</b>	<b>1 749 858,71</b>	<b>15 403 102,07</b>	<b>84,88 %</b>	<b>2 254 681,77</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2013
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	845 335,00	871 013,19		871 013,19	103,04 %	
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	380 590,91	380 590,91		380 590,91	100,00 %	

13	Subventions d'investissement	2 827 629,62	1 554 638,42	575 603,00	2 130 241,42	75,34 %	688 258,82
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 081 345,67	4 943 954,00	132 931,67	5 076 885,67	99,91 %	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			256 682,45	256 682,45		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	174 518,75	12 767,21	141 518,75	154 285,96	88,41 %	
21	Immobilisations corporelles	21 169,41	1 318,38	738 217,94	739 536,32	3 493,42 %	
23	Immobilisations en cours	327 051,73	1 495,32	154 161,04	155 656,36	47,59 %	
27	Autres immobilisations financières	8 263,00	8 262,99		8 262,99	100,00 %	
28	Amortissements des immobilisations	1 244 033,43		1 244 033,43	1 244 033,43	100,00 %	
45x2	Opérations pour compte de tiers	284 516,59	93 685,03		93 685,03	32,93 %	35 629,28
021	Virement de la section de fonctionnement	3 862 837,44				0,00 %	
024	Produits des cessions d'immobilisations	707 867,00				0,00 %	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	13 370,29		13 370,29	13 370,29	100,00 %	
<b>Recettes d'Investissement - Total</b>		<b>15 778 528,44</b>	<b>7 867 725,45</b>	<b>3 256 518,57</b>	<b>11 124 244,02</b>	<b>70,50 %</b>	<b>723 888,10</b>

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	22 214 581,91 €	23 393 474,28 €
	INVESTISSEMENT	15 403 120,07 €	11 124 244,02 €

Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT		3 340 754,47 €
	INVESTISSEMENT		2 367 760,92 €

Restes à réaliser à reporter en N + 1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	2 254 681,77 €	723 888,10 €

				RESULTAT
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	22 214 581,91 €	26 734 228,75 €	4 519 646,84 €
	INVESTISSEMENT	17 657 801,84 €	14 215 893,04 €	- 3 441 908,80 €
	TOTAL CUMULE	39 872 383,75 €	40 950 121,79 €	1 077 738,04 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2013 du Budget général.

M. HARMAND ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

MM. STEINBACH et son pouvoir, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI et son pouvoir, NEU s'abstenant.

#### c. Affectation des résultats 2013.

Le compte administratif de l'exercice 2013 laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 077 738.04 € qui sera proposé d'affecter en section de fonctionnement.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2013 du Budget général ainsi qu'il suit :

<b>Résultat 2013</b>	
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2013	1 178 892,37
Résultat de l'exercice 2012	3 340 754,47
<b>Résultat à affecter au BP 2014</b>	<b>4 519 646,84</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2013	- 4 278 876,05
Résultat de l'exercice 2012	2 367 760,92
Affectation en réserve 2014	-
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 1 911 115,13</b>
Reste à réaliser investissement 2013	1 530 793,67
<b>Besoin de financement</b>	<b>3 441 908,80</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Couverture de besoin de financement	3 441 908,80
Affectation en réserve (en recette d'investissement)	
Report de l'excédent de fonctionnement	1 077 738,04

#### **d. Budget 2014.**

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité, vote le budget primitif 2014 par chapitres et sans opérations détaillées pour la section d'investissement, et par chapitres pour la section de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-annexée, la présentation générale du budget primitif 2014.

MM. STEINBACH et son pouvoir, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, M. MATTEUDI et son pouvoir votant contre, M. NEU s'abstenant.

#### **e. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2014.**

L'actualisation des bases fiscales étant inconnue à ce jour, il est proposé de tenir compte uniquement du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales (0.9 %) pour calculer l'estimation des produits attendus des trois taxes qui s'élèverait à 7 974 877 €.

Pour ne pas accentuer la pression fiscale sur les ménages, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, ne recoure pas à une augmentation des taux d'imposition et maintient ceux votés depuis 2011 à savoir :

CONTRIBUTION	TAUX 2014
Taxe d'habitation	18,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,57 %

Mme LORRAIN s'abstenant.

#### **f. Plan pluriannuel des Investissements (P.P.I.).**

Par délibération en date du 28 mars 2012, notre Assemblée a voté le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour rappel, chaque autorisation de programme est composée des éléments nécessaires à la réalisation du projet (frais d'architectes, frais d'insertion, études géotechniques, relevés topographiques, divers branchements, maîtrise d'œuvre, travaux, missions SPS, CT, études

acoustiques, mobilier, matériel informatique, télésurveillance, vaisselle, sonorisation, estimation des montants des révisions etc).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le Maire peut procéder à tout moment à la révision des projets inscrits.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état d'avancement de certains projets du PPI nécessitant la présente révision des autorisations de programme et des crédits de paiements des projets suivants :

- Construction de la salle multi – activités : équipement de la cuisine, divers mobiliers et matériels scéniques ;
- Travaux de sauvegarde du clos et couvert B52 : 3ème tranche ;
- Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal : les travaux étant terminés, le montant prévisionnel correspond aux révisions ;
- Création d'un centre socio culturel : autorisation de programme revue à la hausse de 3 259 € suite à l'actualisation des montants avec révision, travaux et aménagement devant être terminés cette année.

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014 y compris RAR 2013	Restes à financer de l'exercice N+1
Construction de la salle multi-activités	8 898 105,27 €	- 49 650,06 €	8 848 455,21 €	7 850 125,65 €	998 329,56 €	
Travaux de sauvegarde du clos et couvert B52 (y compris aménagement de 2 travées en parking salle)	2 037 703,00 €		2 037 703,00 €	1 240 050,75 €	787 779,53 €	9 872,72 €
Travaux d'aménagement urbain du site Arsenal : parking - VRD - espaces verts	2 348 073,74 €	- 282 507,10 €	2 065 566,64 €	1 816 660,68 €	248 905,96 €	
Création d'un centre socio culturel	1 225 380,00 €	3 259,20 €	1 228 639,20 €	520 749,20 €	707 890,00 €	
Restauration des couvertures du cloître et assainissement de la Cathédrale (dernière tranche)	OPERATION TERMINEE					
<b>TOTAL</b>	<b>14 509 262,01</b>	<b>- 328 897,96</b>	<b>14 180 364,05</b>	<b>11 427 586,28</b>	<b>2 742 905,05</b>	<b>9 872,72</b>

## 2) FINANCES : BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Ce point va appeler différents votes :

- Le compte de gestion 2013,
- Le compte administratif 2013,
- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- le niveau de vote du Budget Primitif 2014,

- le vote du Budget Primitif 2014,
- le vote des trois taxes fiscales pour l'année 2014,
- la gestion des investissements en A.P – C.P.

Le compte administratif de 2013, le budget primitif 2014 et le tableau des A.P. - C.P. à voter sont joints en annexe.

#### a. Compte de Gestion 2013.

Le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2013 a été adressé par le Receveur Municipal.

Aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que ce document n'appelle aucune observation, ni réserve.

#### b. Compte Administratif 2013.

M. HARMAND propose M. HOWALD comme représentant.

M. HOWALD laisse la parole à M. HARMAND pour la présentation du compte administratif.

Vous trouverez, ci-dessous, une synthèse du compte administratif.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
011	Charges à caractère général	27 067,20	26 835,70		26 835,70	99,14 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	4 938,50		4 938,50	98,77 %
014	Atténuations de produits				0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00		0,00	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	
66	Charges financières	34 750,00	26 028,97		26 028,97	74,90 %
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00		0,00	
68	Dotation aux amortissements et provisions	100 296,46	0,00	100 296,46	100 296,46	100,00 %
022	Dépenses imprévues	3 032,80				
023	Virement à la section d'investissement	315 582,58				
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>485 729,04</b>	<b>57 803,17</b>	<b>100 296,46</b>	<b>158 099,63</b>	<b>32,55 %</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 563,00	407 333,26		407 333,26	98,49 %

72	Travaux en régle	0,00		0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	15 600,00	15 819,00		15 819,00	101,40 %
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	14 084,44	0,00	14 084,44	14 084,44	100,00 %
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>443 247,44</b>	<b>423 152,26</b>	<b>14 084,44</b>	<b>437 236,70</b>	<b>98,64 %</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2012
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	14 084,44	0,00	14 084,44	14 084,44	100,00 %	
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	79 600,00	66 077,61	0,00	66 077,61	83,01 %	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00		0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00	1 722,24	0,00	1 722,24	86,11 %	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	87 274,00	0,00	87 274,00	87 274,00	100,00 %	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	1 058 038,03	428 064,58	2 427,60	430 492,18	40,69 %	
27	Autres immobilisations financières	168 668,00	0,00	70 433,29	70 433,29	41,76 %	
45x1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		
020	Dépenses imprévues	7 507,63			0,00		
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>1 417 172,10</b>	<b>495 864,43</b>	<b>174 219,33</b>	<b>670 083,76</b>	<b>47,28 %</b>	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés			Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2013
			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)				0,00		
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	263 011,78	263 011,78		263 011,78	100,00 %	
13	Subventions d'investissement	33 431,73	31 376,15	87 274,00	118 650,15	354,90 %	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	350 000,00	350 000,00		350 000,00	100,00 %	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			1 002,24	1 002,24		
21	Immobilisations corporelles				0,00		
23	Immobilisations en cours			71 858,65	71 858,65		
27	Autres immobilisations financières	168 667,97	70 433,29		70 433,29	41,76 %	
28	Amortissements des immobilisations	100 296,46		100 296,46	100 296,46	100,00 %	
45x2	Opérations pour compte de tiers				0,00		

021	Virement de la section de fonctionnement	315 582,58					
021	Produits des cessions d'immobilisations						
4817	Pénalités de renégociation de la dette				0,00		
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>1 230 990,52</b>	<b>714 821,22</b>	<b>260 431,35</b>	<b>975 252,57</b>	<b>79,23 %</b>	<b>70 234,15</b>

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	158 099,63 €	437 236,70 €
	INVESTISSEMENT	670 083,76 €	975 252,57 €

Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT		42 481,60 €
	INVESTISSEMENT	98 579,54 €	

Restes à réaliser à reporter en N + 1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	416 028,44 €	70 234,15 €

				RESULTAT
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	158 099,63 €	479 718,30 €	321 618,67 €
	INVESTISSEMENT	1 184 691,74 €	1 045 486,72 €	- 139 205,02 €
	TOTAL CUMULE	1 342 791,37 €	1 525 205,02 €	182 413,65 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2013 du Budget général annexe de l'eau.

M. NEU s'abstenant.

#### c. Affectation des résultats 2013.

Le compte administratif de l'exercice 2013 laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 182 413,65 € qui sera proposé d'affecter en section de fonctionnement :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2013 du budget général annexe de l'eau ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2013	279 137,07
Résultat de l'exercice 2012	42 481,60
<b>Résultat à affecter au BP 2013</b>	<b>321 618,67</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2013	305 168,81
Résultat de l'exercice 2012	98 579,54
Affectation en réserve 2014	-
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>206 589,27</b>
Reste à réaliser investissement 2013	345 794,29
<b>Besoin de financement</b>	<b>139 205,02</b>

<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Couverture de besoin de financement	<b>139 205,02</b>
Affectation en réserve (en recette d'investissement)	
Report de l'excédent de fonctionnement	<b>182 413,65</b>

#### **d. Budget 2014.**

Vote du Budget Primitif 2014 et niveau de vote.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2014 par chapitres et sans opérations détaillées pour la section d'investissement, et par chapitres pour la section de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-annexée, la présentation générale du budget primitif 2014 annexe de l'eau.

### **3) FINANCES : CREANCES ETEINTES.**

M. le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant deux particuliers. Cette mesure entraîne de plein droit l'effacement de nombreuses dettes des intéressés. Pour ce qui concerne la Ville de Toul, il s'agit :

- Du remboursement d'ouvrages empruntés à la Médiathèque pour un montant total de 43,70 € ;
- De frais de repas à la cantine pour un montant total de 37,20 €.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un mandat de 43,70 € et d'un mandat de 37,20 € qui seront imputés à l'article 6542 du budget général.

### **4) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014, une somme de 1 400 000 € a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n° 657362, à titre de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permettra au C.C.A.S. de compléter le financement de l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées au budget primitif et de couvrir ses besoins de trésorerie en attendant le vote du budget du prochain exercice comptable.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.C.A.S.

### **5) FINANCES : ADHESION AU PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARD PES V2 AVEC LA TRESORERIE.**

Le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PES V2) est un nouveau protocole électronique de référence pour les échanges dématérialisés entre l'ordonnateur et le comptable dans le secteur public local (*arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales et modifié par l'arrêté du 3 août 2011*).

Visant notamment la réduction d'émission de documents « papier » par la dématérialisation totale de la chaîne comptable et financière, ce protocole se substituera, à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2015, à tous les modes de transmission actuels des documents vers le Comptable Public. Cette mesure s'impose à toutes les collectivités et établissements publics locaux.

Afin de préparer cette migration, la Ville réalise d'ores et déjà les paramétrages nécessaires afin d'assurer la compatibilité de son logiciel de gestion financière actuel avec le PES V2. Un accroissement des capacités de stockage pour l'archivage des documents dématérialisés est nécessaire par ailleurs.

Au plan administratif, la mise en œuvre opérationnelle de ce protocole nécessite la signature préalable de divers documents et conventions comme une note de cadrage destinée à déterminer le périmètre cible du PES (budgets concernés, signature électronique...) ainsi qu'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le Comptable Public et la Chambre Régionale des Comptes.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de l'adoption du protocole PES V2,
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du protocole, de sa chaîne de transmission, et à leurs éventuelles évolutions techniques ou réglementaires,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférent et notamment la convention tripartite à intervenir.

## **6) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

### **a. Travaux d'entretien du patrimoine mobilier et immobilier Toulais classé au titre des monuments historiques – Cathédrale Saint-Etienne.**

Chaque année, la Ville de Toul consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, des travaux d'entretien au niveau de l'emmarchement en marbre qui mène au chœur de la Cathédrale Saint-Etienne sont programmés. En effet, ces marches présentent un niveau de dégradation tel qu'elles pourraient entraîner des risques de chutes pour les usagers des lieux.

Ces travaux seront engagés prochainement et seront réalisés par la SARL TOLLOT FILS, sise 18 rue Saint Pierre à Fréville (88350) pour un montant prévisionnel de 6 650,00 € HT (7 980,00 € TTC). Une subvention d'un montant de 3 325,00 € soit 50 % du coût total hors taxe des travaux d'entretien peut être allouée par l'Etat (DRAC).

Afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...), et à signer tous documents afférents à ces demandes.

### **b. Expositions temporaires au Musée de Toul.**

Dans le cadre de sa programmation 2014, le Musée d'Art et d'Histoire de Toul présentera deux expositions temporaires. Celles-ci sont susceptibles de recevoir une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'accompagnement des dépenses muséales.

**- « 1914, à la conquête du ciel Toulais » :**

Cette exposition qui se tiendra du 17 avril au 17 août, s'inscrit dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre Mondiale. L'exposition retracera l'évolution des différentes techniques de prises de vues aériennes aux fins d'espionnage et notamment en temps de guerre.

Le budget prévisionnel de cette exposition est estimé à 2 500 € HT.

**- « Jacques KOSKOWITZ » :**

La seconde exposition se tiendra, quant à elle, du 19 septembre 2014 au 5 janvier 2015 et sera dédiée au peintre lorrain Jacques KOSKOWITZ. Son travail, tendant vers l'abstrait, sera retracé au Musée à travers deux domaines principaux : le paysage et le portrait.

Le budget prévisionnel de cette exposition, qui comprendra en outre une publication, est estimé à 3 917 € HT.

Afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...), et signer tous documents afférents à ces demandes.

**7) TRAVAUX : CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE TOUL HABITAT A LA VILLE DE TOUL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS BOULEVARD ARISTIDE BRIAND.**

Toul Habitat et la Ville de Toul ont un intérêt commun à la réfection des trottoirs situés le long du boulevard Aristide Briand. La Ville de Toul en sa qualité de propriétaire du domaine public communal ; Toul Habitat en sa qualité de propriétaire du cheminement piétonnier latéral au boulevard Aristide Briand.

Les deux parties ont décidé d'agir conjointement afin de mener à bien ces travaux, Toul Habitat a souhaité déléguer à la Ville de Toul la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il convient de signer une convention de Mandat par laquelle Toul Habitat délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs du boulevard Aristide Briand selon des modalités d'intervention définies.

Cette mission sera effectuée à titre gracieux et consiste en la réfection en enrobé de toute la largeur du trottoir se trouvant au droit des habitations situées boulevard Aristide Briand à Toul. Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à réaliser ces travaux.

La part de travaux incombant à Toul Habitat est décrite dans un document qui sera annexé à la convention. Le montant prévisionnel des travaux supportés par Toul Habitat s'élève à 25 700 € TTC, la part Ville s'élève à 65 000 € TTC.

La Ville s'acquittera de la totalité du montant des demandes de paiement adressées par le titulaire du marché de travaux. La Ville émettra un titre à destination de Toul Habitat correspondant à la part de travaux lui revenant, sur la base de l'avancement des travaux et des quantités détaillées dans le document précité.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », réunie le mardi 18 février 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Signer la convention de mandat, ci-annexée, avec Toul Habitat par laquelle la Ville de Toul est délégataire de maîtrise d'ouvrage des travaux pour le projet de réfection des trottoirs situés le long du boulevard Aristide Briand et tous documents s'y rapportant ;

- ✓ Organiser et diriger la procédure permettant la réalisation du projet pour le compte des signataires ;
- ✓ S'engager à inscrire les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Procéder au suivi administratif et financier de l'opération jusqu'à la réception des travaux et l'établissement du décompte général et définitif ;
- ✓ Et émettre les titres de recette pour remboursement de Toul Habitat du montant des travaux engagés.

## **8) URBANISME : APPROBATION DE 3 REVISIONS SIMPLIFIEES A OBJET UNIQUE (n°1, 2 et 3).**

Par délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la mise en œuvre de 5 révisions allégées à objet unique :

1. Révisions Allégées à Objet Unique n°1 : Rue du Saint Michel : Classement d'une parcelle en zone UD afin d'apporter un correctif aux limites de constructibilité en cohérence avec l'urbanisation de la commune dans ce secteur ;
2. Révisions Allégées à Objet Unique n°2 : Rue Bokanowski : Modification des limites de l'Espace Boisé Classé suite aux échanges de terrain avec l'entreprise Martin et à la distraction de ces emprises du régime forestier afin de permettre un découpage foncier plus cohérent et une rectification des limites séparatives en limite de propriété privée et de forêt communale ;
3. Révisions Allégées à Objet Unique n°3 : Avenue Jean Jaurès : Classement d'une parcelle en zone UD dans le cadre du projet de requalification de l'ancien garage en friche ;
4. Révisions Allégées à Objet Unique n°4 : Avenue de la Première Armée Française : Classement de parcelles en zone AU en vue de la valorisation et de la redynamisation commerciale de l'entrée de ville ;
5. Révisions Allégées à Objet Unique n°5 : Intégration des risques inondables (Plan de Prévention des Risques Inondables de la Moselle et étude des champs inondables de l'Ingressin et de ses affluents).

Le 12 novembre 2013, a été dressé le bilan de la concertation engagée dans le cadre de ces procédures.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil municipal a procédé à l'arrêt des 5 projets de révisions à objet unique.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ces 5 projets pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 janvier 2014.

Par décision du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 février 2014 :

- Avis favorable sur quatre des Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, telles qu'elles figurent dans les documents soumis à l'enquête publique, à savoir les Révisions Allégées n° RA1, RA2, RA3 et RA5 ;
- Avis favorable assorti d'une condition suspensive, à savoir retirer du projet de PLU révisé la Révision Allégée n°4 relative au classement en zone AUc des deux secteurs qui se trouvent de chaque côté de l'avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, à la sortie de la Ville.

Considérant les remarques et préconisations formulées par les services de l'État et Personnes Publiques Associées, l'approbation de la Révision Allégée n°4 susvisée sera différée dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire d'entrée de Ville.

De même, l'approbation de la Révision Allégée n°5 relative à l'intégration de l'étude des champs inondables de l'Ingressin sera reportée dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire, afin d'affiner la connaissance du risque et sa mise en cohérence avec le risque inondable de la Moselle, tel que défini au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2009.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les 3 Révisions Allégées à Objet Unique n°1-2 et 3 et approuve le plan local d'urbanisme ainsi modifié;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **9) URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU.**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la Modification du PLU.

Les adaptations proposées portent notamment sur :

- Modifications liées au zonage ;
- Modifications liées aux Emplacements Réservés ;
- Modifications liées aux prescriptions graphiques ;
- Modifications liées au Règlement ;
- Intégration des 3 révisions allégées à objet unique RA n° 1-2 et 3 précédemment approuvées.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil municipal a pris acte de l'arrêt du projet de modification du PLU.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 Janvier 2014.

Par décision en date du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 Février 2014 :

- Avis Favorable sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, compte tenu de l'approche réaliste des différents motifs qui ont conduit à ce projet qui participe à l'aménagement et au développement de la Commune de Toul, les modifications liées au règlement traduisant un ajustement en fonction de l'expérience et des problèmes posés en matière d'application des règles d'urbanisme.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la Modification du PLU proposée et approuve le plan local d'urbanisme ainsi modifié intégrant les 3 révisions allégées à objet unique RA n° 1-2 et 3 précédemment approuvées.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **10) URBANISME : RENOVATION URBAINE :**

### **a. Croix de Metz – Participation de la Ville à la reconstruction de logements Toul Habitat.**

Dans le cadre de la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU, la Région, le Département et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le quartier de la Croix de Metz, la Ville de Toul s'est engagée à participer à l'effort de reconstruction des logements démolis dans le cadre du projet d'aménagement à hauteur de 3 000 € par logement.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé un premier décompte d'étape concernant les opérations de construction de logements sur l'avenue Péchot, le quartier Gama, l'avenue Gabriel Mouilleron et la place Henri Miller.

Aujourd'hui, il conviendrait de renouveler cet engagement en ce qui concerne les deux dernières opérations conventionnées à réaliser sur le territoire communal :

- La construction de 22 logements PLUS sur le site Mouchequins : coût prévisionnel de 2 584 965 €, participation prévisionnelle de la Ville de 66 000 € ;
- La construction de 8 logements PLUS sur le site Prébandes : coût prévisionnel de 1 177 381 €, participation prévisionnelle de la Ville de 24 000 € ;

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle l'engagement de la Ville à verser à Toul Habitat 3 000 € par logement reconstruit dans le cadre du projet de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU, d'inscrire les montants annuels correspondants au budget de la Ville et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

### **b. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du Centre Médiéval – Modifications au règlement d'attribution des aides communales.**

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'OPAH-RU du centre médiéval.

Afin d'améliorer la coordination entre ce dispositif et la campagne incitative de ravalement de façades, il conviendrait d'introduire un principe d'écrêtement des aides de la Ville à 80% du montant de la dépense subventionnable, avec effet rétroactif par rapport aux aides déjà versées.

Par conséquent, l'Article 2 du règlement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'OPAH-RU du centre médiéval serait complété comme suit :

« En application du principe d'écrêtement des aides publiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) (article R. 321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation), et en dérogation à l'article 5.3. de la Convention d'OPAH-RU, le présent règlement dispose que le montant des aides versées par la Ville de Toul (y compris l'éventuel abondement du Conseil Régional de Lorraine), dans le cadre des deux dispositifs, ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant de la dépense subventionnable.

Aussi, l'écrêtement éventuel de l'aide communale interviendra à l'attribution des subventions par le Conseil Municipal. Le respect du seuil de 80% des aides publiques sera apprécié au préalable sur la base des éléments fournis par le bénéficiaire, en appliquant ce taux au coût final éligible de l'opération (hors bonifications prévues à l'article 7.3. du règlement d'octroi de l'aide municipale au ravalement de façades). »

Par ailleurs, il conviendrait d'intégrer au règlement les plafonds de ressources Anah 2013 fixant l'éligibilité des propriétaires occupants aux financements de l'OPAH-RU.

Aussi, l'Article 4 du même règlement serait modifié comme suit :

« Pour les propriétaires occupants :

- Concernant les travaux permettant une amélioration d'au moins 25% des performances énergétiques du logement, l'aide communale est d'un montant forfaitaire de 1 000 € et vient en complément à la prime forfaitaire de 2 100 € (Aide de Solidarité Ecologique) versée par l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;
- Hors travaux entrant dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
  - l'aide représentera 30% du montant H.T. des travaux plafonnés à 20 000 €, pour les propriétaires occupants à très faibles revenus (inférieurs au plafond Anah « ménages très modestes »).
  - l'aide représentera 20% du montant H.T. des travaux plafonnés à 20 000 €, pour les propriétaires occupants à faibles revenus (inférieurs au plafond Anah « ménages modestes ») ;

*Plafond de ressources Anah 2013*

Composition du ménage	Plafond ménages très modestes	Plafond ménages modestes
1 personne	14 245 €	18 262 €
2 personnes	20 833 €	26 708 €
3 personnes	25 056 €	32 119 €
4 personnes	29 271 €	37 525 €
5 personnes	33 504 €	42 952 €
Par personne supplémentaire	+4 222 €	+5 410 €

  

Subvention Anah	35 à 50%	20 à 50%
Aide de la Ville de Toul	30% (tous travaux hors Habiter Mieux)	20% (tous travaux hors Habiter Mieux)

Après validation préalable de la Commission chargée d'instruire les demandes d'aides communales, réunie le 11 février 2014, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications au règlement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'OPAH-RU du centre médiéval.

## 11) URBANISME : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Lors de sa séance du 11 février 2014, la Commission d'aide au ravalement de façades a examiné et validé les dossiers suivants :

- M JEANSON Jean-Paul 10 003.82 €  
17 rue Baron Louis  
dont 5 001.91 € au titre du complément apporté par la Région
- M. SOMNEZ Ilyas 5 780.00 €  
22 rue des Tanneurs/Impasse des Moutons  
dont 2 890 € au titre du complément apporté par la Région
- M. LAVENIR François 2 799.38 €  
26 rue Jeanne d'Arc
- M. et Mme MACHIN 2 189.12 €  
18 Rue Baron Louis/Impasse des Moutons  
dont 1 094.56 € au titre du complément apporté par la Région
- Mme VIRION Josette 905.11 €  
23 avenue Maréchal Foch
- SCI KUCIPAK Orthophonie 2 212.00 €  
42 avenue Albert 1<sup>er</sup>

Sous-total : 23 889.43 €  
dont 8 986.47 € au titre du complément apporté par la Région

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue ces subventions pour un montant total de **23 889.43 €** dont 8 986.47 € pour la part Région.

## 12) URBANISME : PLAN DEPARTEMENTALE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES (PDIPR) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'itinéraire de randonnée PDIPR proposé par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Ce dernier a été adopté en session du 9 décembre 2013.

Pour mémoire, le PDIPR créé par la loi en 1983, a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Le Conseil Général souhaite aujourd'hui élargir cet itinéraire. Les modifications proposées portent sur :

- Tronçon 6301 - parcelle AE 103 - Grande Marchanderie
- Tronçon 14439 - parcelle K2 352 - Le Tillot

Par application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup>, et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil municipal est à nouveau invité à valider ce tracé.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et de la randonnée les parcelles précitées, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce

nouveau tracé P.D.I.P.R., sous réserve des remarques et observations initiales qui sont maintenues.

### **13) URBANISME : AMENAGEMENT – RUE NOTRE DAME :**

#### **a. Convention de projet urbain partenarial (PUP) liée à la réalisation d'un lotissement, rue Notre Dame, à Toul.**

Par Déclaration Préalable n° 5452813T0139 délivrée le 18/09/13, la Ville de Toul a autorisé la division du terrain situé à Toul, rue Notre Dame, parcelles cadastrées section BO n° 34 et BP n° 1 d'une superficie globale de 4 552 m<sup>2</sup>, en 8 lots à bâtir.

Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics et notamment l'aménagement de la voirie et l'extension de réseaux. Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics profitant au projet, la commune a décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la propriétaire du terrain – Mme PAPELIER, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Compte tenu du projet d'aménagement, de son implantation et des équipements à créer, le montant des équipements publics strictement nécessaires au projet de Lotissement représente 75% du montant total des équipements publics à réaliser.

Au vu des études estimatives, la convention de PUP fixe la participation du propriétaire à 249 246€, ce montant correspondant à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés.

La mise en œuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, les terrains du versement de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de un an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présentée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention, à intervenir, de Projet Urbain Partenarial précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires ;
- ✓ Inscrit les recettes et les crédits nécessaires au budget.

#### **b. Acquisition d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Notre Dame.**

Le réaménagement de voirie nécessaire à la réalisation du lotissement implique l'acquisition, par la Ville de Toul, d'une bande de terrain pour permettre l'élargissement de la Rue Notre Dame.

Cette emprise de 285 m<sup>2</sup> estimée, prélevée en bordure des parcelles cadastrées section BO n° 34 et BP n° 1, serait acquise au prix principal de 2 280 € soit 8 € / m<sup>2</sup>, conforme à l'évaluation de France Domaine, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition de l'emprise susvisée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir et à engager toutes démarches nécessaires.

#### **14) URBANISME : VOIRIE – RENOUELEMENT DU TRANSFERT DE GESTION AU SDE 54.**

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Toul au SDE54 jusqu'au 31 décembre 2013.

En effet, lors de travaux d'amélioration de performances énergétiques sur ses équipements ou bâtiments communaux, la ville peut obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif permet aux communes, pour des opérations standardisées ou spécifiques, de bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Pour déposer un dossier et obtenir ces CEE il est nécessaire d'atteindre un certain seuil de puissance électrique, favorisant les groupements de collectes. Une expertise est en outre nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Une démarche a donc été initiée par le SDE54, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités de taille moyenne de bénéficier du processus.

Sur adhésion de ces collectivités, le SDE54 reverse aux communes membres le produit des Certificats d'Économie d'Énergie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

La seconde période nationale de mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie fixée à 2013 par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 étant arrivée à échéance, il convient de délibérer à nouveau afin de renouveler l'adhésion de la Ville de Toul au SDE54.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adhère à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie par le SDE54, les frais de gestion s'élevant à 10% du montant total des participations reçues ;
- ✓ Désigne le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Économie d'Énergie, pour la période transitoire 2014 et jusqu'à la fin de la troisième période nationale de mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie fixée actuellement à fin 2017, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2013-1199 du 20 décembre 2013 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention, à intervenir, de Gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie ainsi collectés par le SDE54, et à engager toutes démarches nécessaires.

#### **15) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION PAR LA VILLE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AP n° 200, SIS TOUL, 37 RUE DES TANNEURS.**

Par courrier électronique du 5 février 2014, France Domaines a proposé la cession de l'immeuble sis à Toul, 37 rue Tanneurs au profit de la Ville.

En effet, ce bien est issu d'une succession vacante, les héritiers ayant renoncé à leurs droits successoraux. En conséquence, une ordonnance d'ouverture de curatelle a été ordonnée par le Tribunal de Grande Instance de Nancy au profit de l'administration de France Domaines.

Au vu du très mauvais état général de ce bien en déshérence, qui a fait l'objet de signalements de la part de l'Agence Régionale de Santé fin 2012, la cession de cet immeuble est proposée par France Domaine au prix de 2 500 €.

Compte-tenu des problématiques de sécurité publique préoccupantes liées au défaut d'entretien de ce patrimoine à l'abandon, l'immeuble représente un enjeu majeur en termes de requalification du secteur médiéval, tel qu'identifié au cours des études pré-opérationnelles OPAH-RU engagées sur le centre-ville.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition par la Ville de Toul, de l'immeuble 37 Rue des Tanneurs, au prix principal de 2 500 €, les frais afférents, droits et taxes, étant supportés par l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

## **16) AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE DE TERRAINS LIEU-DITS « GRANDE MARCHANDERIE » ET « BOIS LA VILLE ».**

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'échange d'emprises de terrain entre la Ville de Toul et l'entreprise Martin.

Pour mémoire, les échanges portaient sur :

- Au profit de l'entreprise Martin :

- \* Parcelle cadastrée section AE, n° 246 de 1 007 ca (Lieu-dit « Grande Marchanderie »)
- \* Parcelle cadastrée section AE, n° 249 de 914 ca (Lieu-dit « Bois la Ville »)
- \* Parcelle cadastrée section AE, n° 250 de 202 ca (Lieu-dit « Bois la Ville »)
- \* Parcelle cadastrée section AE, n° 251 de 4 514 ca (Lieu-dit « Bois la Ville »)

soit une superficie totale de 6 637 m<sup>2</sup>

- Au profit de la Ville de Toul :

- \* Parcelle cadastrée section AE, n° 243 de 6 610 ca (Lieu-dit « Grande Marchanderie »)
- \* Parcelle cadastrée section AE, n° 245 de 27 ca (Lieu-dit « Grande Marchanderie »)

soit une superficie totale de 6 637 m<sup>2</sup>

Malgré l'équivalence parfaite des superficies échangées et de leur valeur vénale, la consultation de France Domaine est nécessaire à la rédaction de l'acte de propriété.

Dans son avis du 10 janvier 2014, France Domaines a évalué ce foncier à 17,03 € / m<sup>2</sup>, soit un montant de 113 000 € pour chacune des emprises échangées, l'échange étant consenti, par les parties, sans soulte ni retour de part et d'autre.

Au vu de l'estimation domaniale susvisée, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, réitère les termes de sa précédente décision en :

- ✓ Approuvant les échanges fonciers entre la Ville de Toul et l'entreprise Martin, aux conditions sus-indiquées ;
- ✓ Autorisant M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me Person-Bodart – Notaire à Toul et à engager toutes démarches nécessaires, les frais afférents étant répartis pour moitié entre les parties.

## **17) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2013.**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2013 (État des cessions et acquisitions joint en annexe).

Ces opérations immobilières, qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2013, concernent :

### **Acquisitions :**

- Acquisition d'un terrain et d'une bâtisse vétuste - Avenue Colonel Péchot, parcelles cadastrées section BK n° 195-197, pour un montant de 29 000 €, cédé par Mme Arosina TROUSSET et M Emmanuel TROUSSET ;
- Acquisition d'un terrain - Avenue Colonel Péchot, parcelle cadastrée section BK n° 185, pour un montant de 6 200 €, dans le cadre d'un échange de terrain sans soulte avec Mme Arisa TROUSSET et M Emmanuel TROUSSET ;
- Acquisition d'un terrain – 9 100 Avenue des Leuques, parcelle cadastrée section BW n°607, dans le cadre d'un échange de terrain sans soulte avec l'OFFICE PUBLIC TOUL HABITAT, pour un montant de 15 800 € ;
- Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles - Rue Elsa Triollet, dans le cadre des rétrocessions de VRD du lotissement « Clos de Bellevue » par les co-lotis : Parcelles cadastrées section AV n° 140-178-180-188-196-197-207-210 et 212.

### **Cessions :**

- Cession d'un ensemble immobilier – Avenue Cardinal Tisserant, parcelle cadastrée section BO n°920, pour un montant de 250 000 €, à M Adem DELI ;
- Cession de terrains – Avenue Cardinal Tisserant, parcelles cadastrées section BO n°924-929-931, pour un montant de 62 200 € à M Mohamed MARTOU ;
- Cession de deux maisons de Ville – 52 et 60 Rue de la Petite Boucherie, parcelles cadastrées section AR n°161 et 167, pour un montant de 56 000 € à la SCI DOMAINE DE BEAUPRE ;
- Cession d'un ensemble immobilier – 7 Rue Béranger, parcelle cadastrée section AR n°344, pour un montant de 200 000 €, à la SARL LECK ;
- Cession de terrains – Lieu-dit «Prébandes », parcelles cadastrées section BP n°655-656-1038, et lieu-dit « Mouchequins », parcelles cadastrées section BW n°322-326-404 et 405, pour l'euro symbolique, à l'OFFICE PUBLIC TOUL HABITAT ;
- Cession de terrains – Avenue Colonel Péchot, parcelles cadastrées section BK n°192-193, pour un montant de 6 200 €, dans le cadre d'un échange de terrain sans soulte avec Mme Arisa TROUSSET et M Emmanuel TROUSSET ;
- Cession d'un terrain – Avenue des Leuques, parcelle cadastrée section BW n°605, pour un montant de 15 800 €, dans le cadre d'un échange de terrain sans soulte avec l'OFFICE PUBLIC TOUL HABITAT.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces cessions et acquisitions foncières pour l'année 2013.

## **18) ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE.**

Le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Lorraine s'inscrit dans le cadre du renouvellement du « label PnrL » pour la période 2015 / 2027.

Pour mémoire le Parc Naturel Régional de Lorraine, créée en 1974, comportait jusqu'à ce jour 188 communes, réparties sur le territoire des départements de Meurthe et Moselle, Meuse et Moselle, pour une superficie totale de 220 000 ha, et une population d'environ 82 000 habitants.

Le périmètre de révision intègre désormais 191 communes et 9 villes-portes membres du Syndicat Mixte du Parc, dont Toul.

Le classement du Parc Naturel Régional de Lorraine, renouvelé pour dix ans par décret du 31 janvier 2003, puis prolongé de deux ans par décret du 25 novembre 2011, court jusqu'au 31 janvier 2015.

La procédure de renouvellement du label PnrL pour la période 2015-2027 a permis l'élaboration d'un projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Ce projet a été approuvé, après enquête publique, par délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine du 7 octobre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R333-7 du code de l'environnement, ce projet de charte révisée est adressé pour approbation à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre du projet dont les Communes.

L'approbation expresse et sans réserves de ce projet par le Conseil Municipal conditionnera le classement de la Commune de Toul en tant que Ville-porte du Parc Naturel Régional de Lorraine pour la période 2015-2027, ainsi que son adhésion au Syndicat Mixte du Parc pour cette même période.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable », il est proposé au Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- ✓ Confirme l'adhésion, en tant que Ville-Porte, de la Commune de Toul au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine, selon les conditions précisées dans la note explicative jointe ;
- ✓ Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine, ci-joints ;
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de charte révisé sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional de Lorraine, puis adressé pour avis final au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Enfin, un décret officialisera la labélisation de notre territoire en Parc Naturel Régional pour la période 2015-2027.

## **19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SALLÉ DES ADJUDICATIONS – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE.**

Il y a lieu de procéder à l'annulation du titre de recette n° 1740 bordereau 337 du 11 novembre 2013 correspondant à la location indue de la salle des Adjudications au Conseil Syndical de Belvia Immobilier.

Il est bien précisé dans le règlement de cette salle que les réunions de ce type ne donnent pas lieu à facturation.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 18 février 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, annule ce titre de recette.

## **20) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SALLE DE L'ARSENAL – ACQUISITION ET TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION D'UN ETHYLOTEST.**

La Ville de Toul a fait l'acquisition d'un Alcoborne complet avec un lot de 500 embouts. Ce système qui indique le taux d'alcoolémie est destiné à la Salle de l'Arsenal et pourra être mis, sous certaines conditions, à disposition des sociétés ou associations organisant des soirées festives ou bals.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de cet appareil à l'organisation qui en fera la demande au tarif de 50 € pour la soirée concernée. Cette mise à disposition s'accompagnera naturellement de l'indication de la marche à suivre.

## **21) DEVELOPPEMENT CULTUREL : REVISION DE CONVENTIONS :**

### **a. Association « Giboulées Folk » :**

Il convient de procéder au renouvellement de la convention établie avec les Giboulées Folk, qui est arrivée à son terme.

Les dispositions principales de cet accord prévoient :

- Une durée de trois ans ;
- Les conditions de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Arsenal, ses contreparties dont l'obligation de mettre en place des activités à destination d'un large public, scolaire en particulier, avec des animations découvertes dans les écoles ;
- L'apport d'animation dans la ville de Toul ; opération Rue du Folk, parade autour de la Place Ronde l'après-midi avant l'ouverture de la grande Nuit du Folk, la participation d'un groupe à la fête de la Musique etc ...

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à reconduire cet accord et à signer la convention, à intervenir, avec l'association Giboulées Folk.

### **b. Association de la « Compagnie de danse » de Marie-Claude DELUCE :**

Il convient de procéder au renouvellement de la convention avec la Compagnie de danse, qui est arrivée à son terme.

Les dispositions principales de cet accord prévoient :

- Une durée de trois ans ;
- Le contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- Les conditions de mise à disposition, à titre gratuit de la salle de l'Arsenal ;
- L'obligation de mettre en place des activités à destination d'un large public par la compagnie de danse : spectacle gratuit à l'intention des écoles et des personnes âgées, de Toul et du grand Toulais.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à reconduire cet accord et à signer la convention, à intervenir, avec l'association de la compagnie de danse.

## **22) JEUNESSE : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN PROJET ARTISTIQUE AU SEIN D'UN BATIMENT TOUL HABITAT.**

La Ville de Toul et Toul Habitat, très impliqués dans la vie des quartiers et attentifs aux projets associatifs à vocation culturelle et artistique souhaitent soutenir l'association Esprit Rural présidée par Monsieur Cédric Millotte, à l'initiative d'un projet ambitieux.

Intitulé H.O.M.E pour « Habitation Onirique Manifestement Ephémère », ce projet consiste à investir artistiquement le bâtiment Massenet, avant que celui-ci ne soit détruit en juin prochain.

Ce bâtiment, situé au cœur du quartier de la Croix de Metz, pourra servir de support et de lieu de rencontre essentiel entre le monde de l'éducation et celui de la création.

Pendant un mois à compter du 26 avril 2014, l'immeuble accueillera différentes expositions visibles les week-ends par le public, pendant la Fête du 1<sup>er</sup> mai et à l'occasion, sur demande, d'accueil de groupes (scolaires par exemple). Une fresque sera également réalisée sur une des façades du bâtiment. La date prévisionnelle du vernissage de cet événement est fixée au 26 avril 2014.

Ce projet artistique et instructif permettrait aux artistes et aux jeunes participants de s'épanouir dans la découverte du graffiti et de l'Art en général.

Des jeunes, proposés par le service animation jeunesse et le service de prévention spécialisée du Conseil général, seront accueillis et encadrés durant la réalisation de l'exposition dans l'objectif de leur faire découvrir les étapes de construction d'un projet artistique.

Partenaires de cette action, la Ville de Toul et Toul Habitat apporteront à l'association, leur soutien aux plans matériel et financier.

Pour sa part, la Ville de Toul souhaite participer financièrement au projet à hauteur de la somme de 5 000 €. Son aide se traduira également aux plans humain et matériel par la mise à disposition d'un agent et du matériel de levage nécessaire à la réalisation de la fresque. Par ailleurs, un appui en matière de distribution des supports de communication est prévu.

Ce projet, ainsi que l'ensemble des dispositions s'y rapportant, fait l'objet d'une convention tripartite entre l'association Esprit Rural, Toul Habitat et la Ville de Toul. Celle-ci a notamment vocation à fixer les engagements des parties dans le respect de la réglementation en matière de sécurité et de santé publique. Elle fixe en outre les modalités de paiement de la subvention au profit de l'association.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », réunie le mardi 18 février 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise toutes les formes de participations précitées, de la Ville de Toul, au profit du projet H.O.M.E ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents et notamment la convention tripartite à intervenir.

MM. STEINBACH et son pouvoir, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI et son pouvoir s'abstenant.

## **23) VIE CITOYENNE ET QUOTIDIENNE : FISAC – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.**

Dans le cadre de l'action de rénovation de vitrines, de mise en accessibilité et de mise en sécurité des locaux commerciaux, après validation par le comité de pilotage et production des dernières factures par les commerçants, et après avis favorable de la Commission « Vie Citoyenne et Quotidienne », réunie le mardi 18 février 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux commerces suivants :

- 4 035,10 € au restaurant Le Commerce, 10 rue de la République.
- 6 272,50 € à la SARL REGOLA, Jeff De Bruges, 26 Place des III Evêchés.

#### 24) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2013.

- Convention Ateliers périscolaires Ville de Toul – Association « Spyrai ».
- Convention Ateliers périscolaires Ville de Toul – Association « Tota Compania ».
- Convention Ateliers périscolaires Ville de Toul – Association « Les Petits Débrouillards ».
- Convention Ateliers périscolaires Ville de Toul – Association « Club Scrabble du Toulouais ».
- Convention Ateliers périscolaires Ville de Toul – Association « Cercle d'Escrime de Toul ».
- Convention Ateliers périscolaires Ville de Toul – Association « JM Family Production ».
- Convention d'amodiation du domaine public fluvial concédé à l'exploitation d'un kiosque de restauration au Port de France.
- Convention de mise à disposition de la salle Aragon – Association « Sens et Vie » de Nancy.

#### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 25 mai 2013

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 09/14	Travaux d'aménagement de locaux associatifs – Travée 2 – Bâtiment 52. Lot n°5 : électricité. Avenant n°1	BETELEC SAS 54500 Vandoeuvre les Nancy	1 977,62 € TTC
CP 10/14	Services de télécommunications pour le compte de la Ville de Toul. Lot n°1 : Téléphonie fixe	SFR SA 92190 Meudon	Montant annuel maximum de 41 000 € HT à compter de sa date de notification Pour une durée de 1 an, peut-être renouvelé 2 fois pour une durée de 1 an (12 mois) par tacite reconduction
CP 11/14	Services de télécommunications pour le compte de la Ville de Toul. Lot n°2 : Téléphonie mobile	ORANGE BUSINESS SAS 75015 Paris	Montant annuel maximum de 12 000 € HT à compter de sa date de notification Pour une durée de 1 an, peut-être renouvelé 2 fois pour une durée de 1 an (12 mois) par tacite reconduction
CP 12/14	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal Lot n°2 : Réseaux secs. Avenant n°2	EIFFAGE ENERGIE SAS 54181 Heillecourt	- 6 079,68 € TTC
CP 13/14	Travaux d'entretien de la Collégiale Saint Gengoult et la Cathédrale de Toul. Avenant n°3	CHANZY PARDOUX 57130 Ars sur Moselle	Ajustement du cadre de décomposition du prix forfaitaire en intégrant du forfait « mise à disposition d'une équipe de cordiste » et précise le poste empièvement
CP 14/14	Contrat de télésurveillance des bâtiments communaux 2014/2016	BIS SECURITE SAS 91420 Morangis	5 994 € HT (taxe CNAPS en supplément de 0.5 %)
CP 15/14	Contrat de location de bungalow mobile pour la base nautique	VOSGES ENVIRONNEMENT SAS 88230 Fraize	Mise en place et retrait du matériel 8 780 € HT Location mensuel pour l'ensemble des matériels 1 610 € HT
CP 16/14	Prestations de modifications et révisions simplifiées du PLU – Ville de Toul		Passation d'un avenant ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour la réalisation d'une étude complémentaire demandée par une Personne Publique Associée PPA : DDT 54
CP 17/14	Travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur les installations et réseaux d'éclairage public et mise en valeur pour le compte de la Ville de Toul. Marché à bons de commande. Avenant n°1		Ajout de fourniture et pose d'un coffret de commande équipé dans le marché « Travaux d'entretien et modernisation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur les installations et réseaux d'éclairage public et mise en valeur pour le compte de la Ville de Toul – Marché à bons de commande » pour un prix unitaire de 750 € HT
CP 18/14	Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase Pierre et Marie Curie Lot n°4 : menuiseries extérieures. Avenant n°2	BRIOTET FERMETURES SAS 57685 Augny	Moins-value de la somme de 800 € HT
CP 19/14	Travaux de création d'un centre socio culturel Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois. Avenant n°1	SARL MAIREL 54200 Boucq	2 256 € TTC

CP 20/14	Création d'une salle multi activités Lot n°1 : VRD – Aménagement du parvis. Avenant n°1	BCC SA 54670 Custines	27 913,08 € TTC
CP 21/14	Création d'une salle multi activités Lot n°2 : Gros œuvre – Charpente métallique. Avenant n°2	GTM LORRAINE SAS 54523 Laxou	170 827,66 € TTC
CP 22/14	Création d'une salle multi activités Lot n°3 : Etanchéité – Zinguerie. Avenant n°1	COUVRETANCHE SAS 54420 Sauveures les Nancy	18 255,75 € TTC
CP 23/14	Création d'une salle multi activités Lot n°5 : Cloisons – Faux plafonds. Avenant n°1	IDEAL PLAFOND SARL 54500 Vandoeuvre les Nancy	9 447,80 € TTC
CP 24/14	Création d'une salle multi activités Lot n°6 : Menuiseries extérieures. Avenant n°2	SARL SERRURERIE SERVICE 88600 Brouvelieures	19 743,75 € TTC
CP 25/14	Création d'une salle multi activités Lot n°7 : Menuiseries intérieures. Avenant n°1	SARL MAIREL 54200 Boucq	39 809,80 € TTC
CP 26/14	Création d'une salle multi activités Lot n°10 : Chauffage – VMC - Désenfumage. Avenant n°1	SARL MAIREL 54200 Boucq	17 703,93 € TTC
CP 27/14	Création d'une salle multi activités Lot n°11 : Plomberie. Avenant n°2	LHERITIER SARL 55190 Void Vacon	1 974,66 € TTC
CP 28/14	Création d'une salle multi activités Lot n°12 : Electricité. Avenant n°2	SETEA SAS 54183 Heillecourt	38 788,31 € TTC
CP 29/14	Création d'une salle multi activités Lot n°14 : Peinture. Avenant n°1	TOUL DECORATION SARL 54200 Toul	10 752,90 € TTC
CP 30/14	Création d'une salle multi activités Lot n°16 : Revêtement de sols durs - Faïence. Avenant n°1	SARL PIERRE LEMBO 54134 Ceintrey	3 114,68 € TTC
CP 31/14	Mission de contrôle de qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles et primaires	ITGA SA 35768 Saint Grégoire Cedex	37 330 € Ht (TF + TC1)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 25) QUESTIONS DIVERSES.

-----

### Documents annexés :

- **Point n° 1b et 2b** : Compte administratif 2013 – Budget général et Budget Annexe de l'Eau.
- **Point n° 1d et 2d** : Budget primitif 2014 – Budget général et Budget Annexe de l'Eau.
- **Point n° 7** : Convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de Toul Habitat à la Ville de Toul dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs, Boulevard Aristide Briand.
- **Point n° 12** : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) – Avis du Conseil municipal.
- **Point n° 13** : Aménagement – Rue Notre Dame.
- **Point n° 18** : Projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine.

-----

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.



Le Maire de Toul  
Vice-Président du Conseil général de  
Meurthe et Moselle  
Alde HARMAND

RECHAGE LE 20 février 2014